



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agroalimentaire-fromage AOP-conséquence covid-19

Question écrite n° 29923

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière AOP fromage dans le contexte de la crise sanitaire du coronavirus. En effet, le fromage est sans conteste l'un des fleurons du patrimoine gastronomique français. La consommation moyenne en France est de 24 kilogrammes par an et par habitant. Avec 46 fromages bénéficiant du label AOP, la France est championne européenne des fromages sous signes officiels de qualité. La filière AOP représente 58 000 emplois directs dans les territoires. Compte tenu de l'actualité et de la grave crise sanitaire actuelle, les fromages AOP de la région des Hauts de France comme tous les producteurs de la filière ont enregistré une baisse significative de leurs recettes et une hausse de leurs stocks. Il est d'urgent d'agir pour sauver cette filière qui représente une part importante du patrimoine. Elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour aider la filière fromage AOP.

Texte de la réponse

La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière laitière, et en particulier pour les petites entreprises fromagères, souvent dans des filières sous indication géographique (IG), et les producteurs laitiers fermiers, dont l'activité est si importante pour le patrimoine et l'économie des territoires. Ces filières ont dû faire face à des difficultés liées à des pertes de débouchés, compte tenu de la fermeture pendant près de deux mois d'une majorité du secteur de la restauration hors domicile, de celle d'un nombre important de marchés, et de l'orientation des achats alimentaires vers des produits de première nécessité au détriment d'achats festifs par les consommateurs. En outre, la période de forte production laitière (du fait du pic de collecte annuel) aggrave la problématique. Le déconfinement par étapes successives amorcé le 11 mai 2020 permet à ces filières de retrouver progressivement une partie de ces débouchés. Au niveau local, des réorganisations de collecte du lait et de leurs débouchés ont été mises en place pour optimiser les capacités de valorisation du lait, avec notamment la mobilisation de certaines grandes entreprises, en particulier coopératives. Il convient de saluer la solidarité exemplaire qui s'est exercée dans la filière laitière et a permis d'atténuer les difficultés rencontrées par les plus petites entreprises pour lesquelles les alternatives sont réduites. De plus, des efforts ont été entrepris par les enseignes de grande distribution pour maintenir ouverts les rayons à la coupe et préserver la diversité des produits proposés aux consommateurs. Des mesures de soutien ont été mises en place pour aider tous les maillons et acteurs de la filière, au niveau français comme au niveau européen. Les fromages sous IG maillent l'ensemble du territoire, avec une production souvent issue de très petites entreprises (TPE) et de petites et moyennes entreprises (PME), dont certaines qui apparaissent durement touchées par la crise. C'est pour préserver ce type d'entreprise que le Gouvernement a annoncé des mesures immédiates de soutien, dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles et les entreprises de transformation, notamment les TPE et PME. Au niveau national, le ministère chargé de l'agriculture et les services de l'institut national de l'origine et de la qualité ont mis en place une procédure rapide afin de permettre aux fromages sous IG qui le souhaitent d'adapter temporairement leur cahier des charges pour faire face à la crise actuelle. Il s'agit pour eux de pouvoir

continuer à bénéficier de leur appellation, malgré les évolutions des conditions de production compte tenu de la crise (en permettant la congélation d'une partie des volumes sous forme de caillé ou de fromages en blanc par exemple), tout en veillant à préserver ce qui fait la typicité de ces fromages. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille également à l'adaptation des dispositifs de régulation de l'offre de fromages sous IG déjà mis en œuvre pour huit fromages sous appellation, ou à la mise en place de telles règles pour de nouveaux fromages. Les règles de régulation pour les appellations fromagères qui le souhaitent pourront prévoir des dispositions pour une meilleure adaptation de l'offre à la demande en cette situation de crise. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation assureront une gestion rapide des dossiers qui seront déposés, en lien avec ceux du ministère de l'économie et des finances. Avec la crise, la situation des populations les plus précaires se détériore et les besoins de soutien augmentent, en particulier en ce qui concerne les besoins alimentaires. Afin de faire face aux besoins, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un plan d'urgence pour soutenir l'aide alimentaire. Doté de 39 millions d'euros (M€), ce plan comprendra deux volets : 25 M€ de soutien financier aux associations d'aide alimentaire pour acheter des denrées alimentaires et 14 M€ destinés à certains foyers dans des territoires particulièrement impactés par la crise économique. Les producteurs et les entreprises de la filière laitière font régulièrement preuve de solidarité en donnant une partie de leurs productions pour les personnes les plus démunies. Ces dons, qui peuvent être effectués par les producteurs ou par les entreprises de transformation, bénéficient d'une défiscalisation à hauteur de 60 % ou 75 % du don, en fonction des conditions réglementaires prévues par le code général des impôts. La crise actuelle montre l'intérêt des outils de gestion des marchés européens, outils de la politique agricole commune prévus par le règlement de l'organisation commune de marché « OCM » [règlement (UE) n° 1308/2013]. C'est pourquoi le ministre chargé de l'agriculture a porté au niveau européen la nécessité d'activer des mesures de gestion des marchés pour toutes les filières impactées par la crise. Il était en effet indispensable que la Commission européenne active ces outils et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé l'ensemble des partenaires européens pour porter conjointement cette demande. La Commission européenne a apporté des réponses en proposant fin avril 2020 d'activer pour six mois, à compter du 1er avril 2020, l'article 222 du règlement OCM pour permettre la planification de la production laitière. Cette activation a permis à l'interprofession laitière nationale de mettre en place un dispositif de réduction volontaire de la production laitière pour soutenir les efforts des producteurs de modération volontaire de la collecte sur les mois d'avril et mai 2020. La Commission a également activé, conformément à notre demande, des mesures de stockage privé pour la poudre de lait écrémé, le beurre et l'ensemble des fromages, sous indication géographique ou non. Ces mesures sont ouvertes depuis le 7 mai 2020. Les demandes d'aides ont pu être déposées auprès de FranceAgriMer jusqu'au 30 juin 2020. Enfin, les entreprises particulièrement impactées par la crise bénéficieront d'exonération de charges sociales patronales. Les critères sont en cours de définition et les entreprises fromagères seront concernées. L'ensemble du Gouvernement reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Bono-Vandorme](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29923

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3725

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4732